

450 PPM

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 1 000 euros

Siège social : 31 RUE FERRANDIERE 69002 LYON

919 295 063 R.C.S. Lyon

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 3 juin 2024

*Dissolution sans liquidation de la Société
et transmission de son patrimoine à l'Associé unique*

L'an deux mille vingt quatre

le 3 juin

à quatorze heures

au Siège social

TELLUS MATTERS, société par actions simplifiée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au 31 RUE FERRANDIERE 69002 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 882 469 810, représentée par **M. Florian Boulte** agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président,

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de 1,00 euros chacune, composant le capital de la Société.

Associé unique de la Société

A pris les décisions énoncées ci-après portant sur la dissolution sans liquidation de la Société, ainsi que les pouvoirs en vues des formalités nécessaires à la réalisation de l'opération.

PREMIERE DECISION

(Dissolution sans liquidation et transmission de son patrimoine à l'Associé unique)

L'Associé unique, après avoir constaté la réunion entre ses mains de la totalité des actions de la Société, décide et prononce la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

L'Associé unique prend acte que cette dissolution entraine la transmission universelle du patrimoine de la Société en sa faveur, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément à l'article 1844-5 du Code civil.

L'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la Société seront transférés à l'Associé unique et transcrits dans sa comptabilité sur la base de leur valeur comptable à la date de réalisation de l'opération.

La personne morale de la Société subsistera jusqu'à l'issue du délai d'opposition prévu par le troisième alinéa de l'article 1844-5 du Code civil, ou, le cas échéant, lorsque l'opposition aura été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances aura été effectué ou les garanties constituées, date à laquelle la dissolution deviendra effective et la transmission universelle du patrimoine définitivement réalisée.

A cet effet, l'Associé unique désigne Monsieur Florian Boulte, Président, en qualité de mandataire ad hoc auquel sont conférés tous les pouvoirs afin de mener à bien l'opération, et notamment :

- Arrêter la situation des éléments de l'actif et du passif qui seront transmis à l'Associé unique ;
- Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, substituer, élire domicile et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour traiter toute opérations nécessaires à la dissolution sans liquidation de la Société et la transmission de son patrimoine à l'Associé unique.
- Par l'effet des présentes et des dispositions légales susvisées, reprendre, au nom et pour le compte de l'Associé unique, l'ensemble des engagements et obligations de la Société à l'égard des tiers, ainsi que l'ensemble des droits dont la Société bénéficiait antérieurement à sa dissolution.



DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par l'associé unique, et sera consigné sur le registre des décisions.



Pour la société Tellus Matters

M. Florian Boulte, Président